

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 26 mars 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2025

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

042-244200614-DE2025_0304_10-DE

A G E D I

Vu la délibération 2023_0709_04 en date du 07 septembre 2023 instaurant la GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être fixé par la Conseil communautaire ;

Entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'arrêter le produit de cette taxe à 90 000€ pour l'année 2025

ARTICLE 2 : CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 03/04/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 04/04/25
et de la publication le : 04/04/25*
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025
042-244200614-DE2025_0304_10-DE
A G E D I